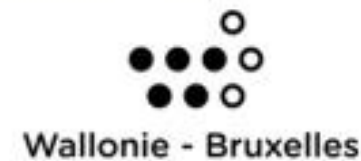


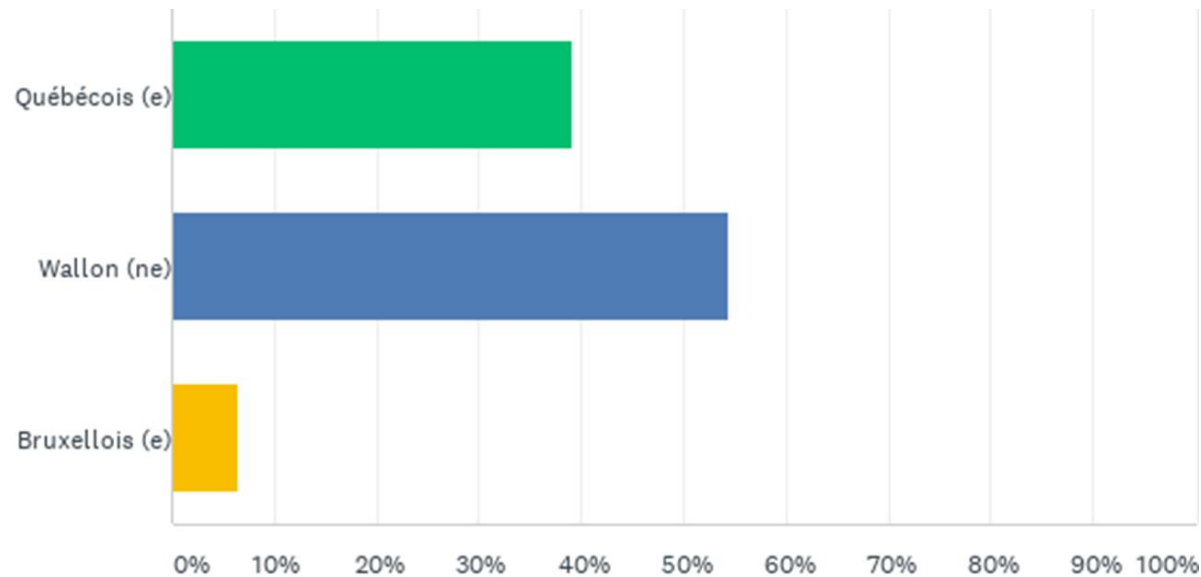


Webinaire - appel à projets 2022
Coopération Québec-Wallonie-Bruxelles

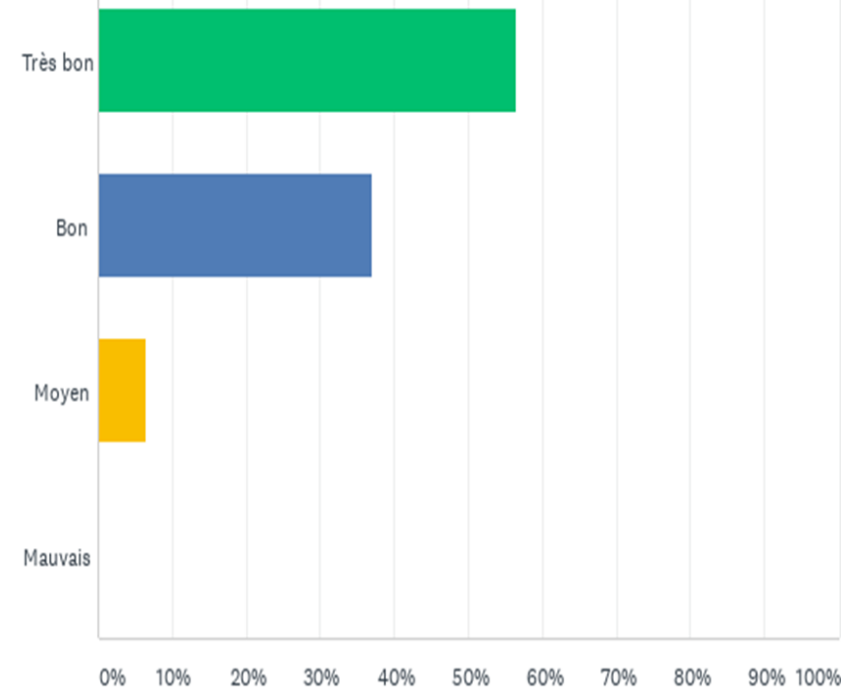


Sondage (printemps 2021/ 46 participants)

Êtes-vous:



Degré de satisfaction :

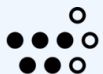


Qu'est ce qui a été utile pour votre projet?



Améliorations à apporter au programme de coopération ?

- Augmentation du financement octroyé
- Diversification des dépenses admissibles
- Clarification des procédures et des suivis
- Simplification administrative
- Organisation d'événements de réseautage
- Soutien de projets à long terme, financement récurrent



Secteurs prioritaires du 12^e appel à projets

- **Économie, recherche et innovation**

Sciences de la vie (p. ex. : recherche en santé dans le contexte sanitaire), Gestion des chaînes d'approvisionnement, Intelligence artificielle, Industrie 4.0, Cybersécurité

- **Environnement**

Biodiversité, Mobilité durable, Énergie propre, Écoconstruction

- **Culture**

Littérature et édition, Musique : francophone (chanson, slam, hip-hop, rock, pop ou électro), jazz et classique, Arts de la scène (p. ex. : humour), Arts visuels et créativités numériques

- **Éducation, enseignement et formation professionnelle**

Réussite éducative et intégration des élèves ayant des besoins particuliers, Enseignement numérique et pratiques pédagogiques innovantes, Santé mentale étudiante

- **Enjeux de santé et de société**

Soins à domicile et autonomisation de la personne, Santé mentale – enjeux post-COVID-19, Numérique en santé



Dépenses admissibles – partenaires québécois

1. Frais de mission pour une personne : maximum 2 000 \$

Cela inclut tous les frais liés à la mission (billets d'avion, frais de transport, hébergements, frais de séjour, visas, assurances, frais pour bagages, etc.)

2. Frais pour l'organisation de webinaires, l'enregistrement, la traduction ou la diffusion de capsules vidéo ou de cours en ligne : maximum 3 000 \$.

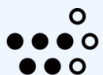
3. Frais pour l'organisation d'événements (locaux, équipements ou matériel) : maximum 3 000 \$.

4. Frais de promotion, de publications, de traduction ou de communication : maximum 2 000 \$.

5. Frais d'expertise-conseil ou d'activités de formation : maximum 500 \$.

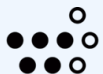
6. Frais pour l'inscription à un colloque ou à un événement : maximum 500 \$.

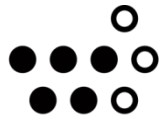
➔ maximum 5000\$/année



Dépenses non admissibles

- Dépenses effectuées **avant que le soutien n'ait été officiellement annoncé.**
- Dépenses relatives au **financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel.**
- **Dépenses engagées par des ministères et organismes du gouvernement du Québec et leur personnel.**
- **Dépenses ayant déjà fait l'objet d'une aide provenant d'un autre programme gouvernemental** portant sur la même dépense.
- **Frais de voyage en première classe ou en classe affaires** et frais de bagages excédentaires.



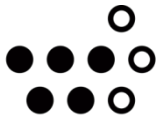


Dépenses admissibles – partenaire Wallonie- Bruxelles

Montant maximal : 3500 € par année

*Frais limités à **1.750 €** pour une mission; somme à moduler par le bénéficiaire :*

- *Billet d'avion en classe économique, à justifier
+ tests + transferts (facture)*
- *Frais de logement (facture)*
- *Frais de subsistance : à concurrence de 100 € par jour pour maximum 7 jours,
à ne pas justifier.*



**Dans cette enveloppe de 1750 €, un maximum de 250 € peut être consacré à la couverture de frais de rencontres virtuelles suivantes, à justifier :*

Organisation de webinaires (montage, placement de contenus) l'enregistrement, la traduction ou la diffusion de capsules vidéo ou de cours en ligne ;

*Organisation d'événements (**sauf achat de matériel**)
Promotion, publications, traduction,
communications. »*

Échéancier visé

- **Dépôt** des propositions de projets : **avant le 30 mars 2022, 23h59**
- Analyse des propositions reçues : Avril-Mai 2022
- **Sélection finale des projets : juin 2022**
- **Annonce des résultats : fin juin 2022**
- Versement de la **première subvention : juillet 2022**
- Réalisation de la première année du projet : juin 2022 à juin 2023
- Dépôt du rapport de mi-parcours : juin 2023
- Versement de la deuxième subvention : juillet 2023
- Réalisation de la deuxième année du projet : juin 2023 à juin 2024
- **Dépôt du rapport final : juin 2024**



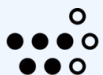
Critères d'évaluations des projets

- Pertinence du projet soumis au regard des objectifs et des secteurs prioritaires de la coopération, ainsi que des priorités gouvernementales;
- Adéquation entre les objectifs poursuivis et les résultats attendus, pertinence de la démarche;
- Nouveauté de la collaboration et aspect novateur du projet proposé;
- Réalisme des objectifs du projet au regard du plan de travail et de l'échéancier soumis;
- Qualité du montage financier, diversité des sources;
- Potentiel de pérennisation du projet et création ou consolidation de partenariats et de réseaux;
- Visibilité prévue et mise en valeur du projet et des résultats (parution d'articles, colloques, conférences);
- Rayonnement de Wallonie-Bruxelles et du Québec à l'international;
- Prise en considération des principes de développement durable des gouvernements respectifs.



Volet entreprise en démarrage (startup)

- **Soutien financier:** maximum **5 000\$ ou 3 250€** (montant forfaitaire pour la mobilité et les autres frais admissibles)
- **Accueil** de l'incubateur partenaire au Québec / en Wallonie-Bruxelles (bureau, réseautage etc.) ;
- **Accompagnement-conseil** du gouvernement du Québec sur l'implantation au Québec / de l'Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers (AWEX) sur l'implantation en Wallonie
- **Accompagnement** de l'AWEX Montréal et du Bureau de liaison scientifique de WBI à Montréal sur le développement d'affaires et de partenariats au Québec / de la Délégation générale du Québec à Bruxelles sur le développement des affaires en Wallonie
- **Visibilité** (manchette sur les réseaux sociaux, vidéo témoignage, etc.)
- **Programme** de rencontres B2B personnalisées lors de la mission en territoire.



Critères de sélection spécifiques – volet startup

13

Pour le partenaire québécois :

- être soutenue par un incubateur québécois (lettre de soutien);
- avoir un incubateur d'accueil lors de sa mission (lettre d'accueil de l'incubateur belge);
- planifier minimalement une mission dans la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour le partenaire de Wallonie-Bruxelles :

- être soutenue par un incubateur situé en Wallonie ou un incubateur situé dans un établissement d'enseignement supérieur reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles (lettre de soutien);
- s'assurer d'être acceptée par un incubateur d'accueil au Québec lors de sa mission (lettre d'accueil de l'incubateur québécois);
- La startup doit planifier minimalement une mission au Québec.



Questions?

Québec

- Caroline Filion-Trepanier (MRIF) - quebec.walloniebruxelles@mri.gouv.qc.ca

Wallonie-Bruxelles

- Caroline Diop – c.diop@wbi.be
- Didier De Leeuw - d.deleeuw@wbi.be

Pour le volet startup :

- Adrien Sellez (Bureau scientifique WBI Canada) – a.sellez@wbi.be